



CAPA : quel bilan de la mandature 2022-2026 ?

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires académiques ont beaucoup évolué à la fois sur le fond et sur la forme. À partir de 2017, les prérogatives des CAPA ont été particulièrement réduites.

Par **EMMANUELLE NIGUÈS**,
responsable du secteur Second degré

L'objectif était clair, il fallait supprimer certaines compétences des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) pour évincer les syndicats et tout particulièrement pour les opérations de mutation (fin en 2020) et de promotion (fin en 2021).

Les commissions administratives paritaires traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles du personnel et siègent également en formation disciplinaire. Elles sont uniquement consultatives. Depuis 2023, les rôles et compétences des CAPA sont :

- le recours en cas de désaccord avec l'appréciation finale des rendez-vous de carrière ;
- le refus de titularisation, de temps partiel, de congé formation, de mise en disponibilité ;
- la formation disciplinaire.

RÉORGANISATION SYNDICALE

À compter de janvier 2023, les CAPA sont organisées par catégorie hiérarchique sans distinction de corps et de grade, ce qui a modifié en profondeur l'organisation des CAPA qui, auparavant, fonctionnaient par corps. Les professeurs certifiés et agrégés du secondaire et du supérieur relèvent désormais des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard de tous les corps de professeurs du second degré*, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Cela a eu pour conséquence une réorganisation syndicale pour les élections professionnelles. Ce sont donc des délégations FSU qui siègent en CAPA, avec à la fois des élus du SNES, du SNESUP, du SNEP, du SNUEP et du SNUipp (psy EN 1^{er} degré).

Malgré la fin des compétences pour les mutations et les promotions, les CAPA sont des instances importantes dans lesquelles les élus du SNESUP et de la FSU défendent les droits des collègues et le service public d'enseignement. Lors de la mandature 2022-2026,

les élus de la FSU ont siégé en moyenne une quinzaine de fois chaque année. Sur 15 CAPA, une dizaine sont des CAPA disciplinaires, une est consacrée aux recours de contestation de l'appréciation finale des rendez-vous de carrières, et les autres CAPA traitent des refus de titularisation, du temps partiel, etc.

AUGMENTATION MASSIVE DES CAPA DISCIPLINAIRES

Pour les enseignants, la CAPA est particulièrement importante pour les recours concernant l'appréciation finale des rendez-vous de carrières, où nos interventions permettent de faire modifier ces appréciations, tout particulièrement pour les enseignants certifiés et agrégés affectés dans l'enseignement supérieur. Chaque rentrée, le SNESUP-FSU informe les syndiqués PRAG-PRCE de la possibilité de contester l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière en raison de la méconnaissance du fonctionnement de ces derniers par la direction de l'établissement, qui peut pénaliser les collègues dans leur avancement.

Ce qui ressort de cette mandature, c'est l'augmentation massive des CAPA disciplinaires. L'instance émet un avis motivé sur la sanction envisagée par l'administration, mais la décision finale et le prononcé de la sanction reviennent au recteur. La quasi-majorité de ces CAPA disciplinaires sont en lien avec les violences sexistes et sexuelles (VSS). Cette multiplication est certes révélatrice d'une meilleure prise en compte des VSS dans le service public d'enseignement, mais leur nombre croissant est également particulièrement inquiétant. Le SNESUP et la FSU mènent une action active contre les VSS. La FSU exige du ministère de l'éducation nationale qu'il engage un plan ambitieux de formation de tout le personnel et qu'il fournisse des moyens financiers à la hauteur, mais aussi que la France se dote enfin de la loi-cadre intégrale contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants.

Du 3 au 10 décembre, vous allez élire vos nouveaux commissaires paritaires académiques : votez et faites voter FSU ! ■

Les CAPA sont des instances importantes dans lesquelles les élus du SNESUP et de la FSU défendent les droits des collègues et le service public d'enseignement.

* www.education.gouv.fr/les-commissions-administratives-paritaires-5147.

